

La prime au travail





La prime au travail : un encouragement à demeurer sur le marché du travail

Vous avez un revenu de travail qui provient d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise ?

Vous avez peut-être droit à une prime au travail, si vous remplissez certaines conditions expliquées plus loin dans ce dépliant. Lisez bien ce qui suit.



Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

La prime au travail, qu'est-ce que c'est ?

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable qui peut être demandé dans la déclaration de revenus (annexe P). Un crédit d'impôt remboursable est un montant qui peut vous être accordé, même si vous n'avez pas d'impôt à payer. La prime au travail est déterminée en fonction du revenu et de la situation personnelle et familiale du travailleur.

Revenu Québec peut, à certaines conditions, verser la prime au travail par anticipation.

Qui a droit à une prime au travail ?

Vous pourriez avoir droit à une prime au travail pour une année si vous remplissez, notamment, les conditions suivantes :

- Vous résidez au Québec le 31 décembre de cette année.
- Vous êtes, selon le cas, un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui l'asile est accordé au Canada.
- Vous avez un revenu de travail annuel de plus de 2 400 \$ (pour une personne seule ou une famille monoparentale) ou de plus de 3 600 \$ (pour un couple avec ou sans enfants).
- Le revenu annuel de votre ménage, comme cela est expliqué dans l'encadré, est inférieur aux revenus suivants :

Situation	Revenu annuel
Personne seule	14 908,60 \$
Couple sans enfants	22 949,40 \$
Famille monoparentale	31 832,00 \$
Couple avec au moins un enfant ¹	43 437,00 \$

1. Généralement, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans ou, s'il a 18 ans et plus, avoir complété au moins une session à temps plein d'études secondaires à la formation professionnelle ou d'études postsecondaires et être admissible à transférer à son père ou à sa mère un montant pour ses études.

Quel est le montant de la prime au travail ?

La prime au travail est calculée en fonction de votre revenu de travail ainsi que du revenu de votre ménage et tient compte de votre situation familiale. Les montants maximaux sont les suivants :

Situation	Prime au travail annuelle maximale
Personne seule	515,06 \$
Couple sans enfants	796,74 \$
Famille monoparentale	2 207,40 \$
Couple avec au moins un enfant ¹	2 845,50 \$

À compter de certains seuils de revenus, la prime diminue jusqu'à ce qu'elle arrive à zéro.



Revenu annuel

Il s'agit du total du revenu net du ménage, c'est-à-dire du vôtre (à titre indicatif, voyez le montant inscrit à la ligne 275 de votre déclaration de revenus) et, s'il y a lieu, de celui de votre conjoint et d'une partie du revenu net de l'enfant¹ que vous désignez pour le calcul de la prime. Cette partie est l'excédent du revenu net de l'enfant qui dépasse 6 650 \$ (le montant est indexé le 1er janvier de chaque année).

Exemple

Le revenu de Jean et de Claire est de 34 000 \$.

Le revenu de leur fils Stéphane de 16 ans est de 8 480 \$.

Le revenu de Stéphane pour le calcul de la prime est de $8\,480 \$ - 6\,650 \$ = 1\,830 \$$.

Le revenu annuel du ménage est de $34\,000 \$ + 1\,830 \$ = 35\,830 \$$.

Si vous avez plus d'un enfant, il est avantageux, lors de la demande de la prime, de désigner l'enfant de votre famille qui aura le moins de revenus au cours de l'année.



Les montants qui figurent dans le dépliant sont ceux en vigueur en 2007.

La prime au travail peut-elle être versée par anticipation ?

Oui, la prime au travail peut être versée à l'avance, c'est-à-dire par versements anticipés, plutôt qu'être demandée lors de la production annuelle de la déclaration de revenus. C'est la moitié de la prime au travail estimée pour l'année en cours que nous pouvons vous verser par anticipation, sous forme de chèque ou par dépôt direct.

Pour recevoir la prime sous forme de versements anticipés pendant l'année, il faut en faire la demande à Revenu Québec et remplir certaines conditions. Ainsi, au moment de la demande, il faut notamment que vous

- résidiez au Québec ;
- soyez le père ou la mère d'un enfant¹ à votre charge ;
- soyez sur le marché du travail ;
- estimiez avoir droit à un montant annuel de prime au travail supérieur à 500 \$. Par exemple, pour avoir droit à une prime de plus de 500 \$, une famille monoparentale doit estimer avoir un revenu de travail d'au moins 4 067 \$ et un couple avec un enfant, un revenu de travail d'au moins 5 601 \$.

Les versements anticipés de la prime sont trimestriels, c'est-à-dire qu'ils se font en versements égaux, vers les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

1. Généralement, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans ou, s'il a 18 ans et plus, avoir complété au moins une session à temps plein d'études secondaires à la formation professionnelle ou d'études postsecondaires et être admissible à transférer à son père ou à sa mère un montant pour ses études.

Comment faire une demande de versements anticipés de la prime au travail ?

Pour demander les versements anticipés de la prime au travail, vous devez

- remplir le formulaire Prime au travail – *Demande de versements anticipés* (TPZ-1029.8.P) ;
- fournir les documents demandés ;
- transmettre le formulaire et les documents par la poste.

Le montant des versements anticipés de la prime auquel vous aurez droit sera déterminé par Revenu Québec. Si vous avez un conjoint, un seul de vous deux peut faire une demande de versements anticipés.

Vous pouvez utiliser le formulaire de demande de versements anticipés pour modifier votre demande ou l'annuler. Vous pouvez vous le procurer dans notre site Internet ou le commander par téléphone.

Important

Vous devez nous informer de tout changement dans votre situation ou celle de votre famille, qui pourrait faire en sorte que le montant de vos versements anticipés de la prime au travail soit modifié.



Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse **www.revenu.qc.ca**.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec

418 659-6299

Région de Montréal

514 864-6299

Ailleurs (sans frais)

1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec

418 659-4692

Région de Montréal

514 873-4692

Ailleurs (sans frais)

1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Région de Montréal

514 873-4455

Ailleurs (sans frais)

1 800 361-3795



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
et Montérégie

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et taxes à la consommation

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,
Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

2007-04

This publication is also available in English under the title *Work Premium* (IN-245-V).

Revenu

Québec



IN-245 (2007-09)